

QUESTIONS DIVERSES DES ORGANISATIONS SYNDICALES
PAR THEMES

COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DU
10 SEPTEMBRE 2024

I. DEVELOPPEMENT RH

I.1 Question : Dans le cadre du recrutement des ITA, tous les jurys des concours CNRS, externes ou internes, et les jurys de sélection professionnelle doivent comporter obligatoirement un élu C, représentant du personnel élu, qui est garant de la régularité de la procédure et du respect des droits des candidats. Pour éviter les biais, et assurer une totale intégrité dans la sélection des candidats, pourquoi ce personnel n'est pas mis dans les jurys pour le recrutement des BIATSS à AMU ?
(UNSA Education)

Réponse : A ce jour, les consignes du ministère dans la constitution des membres du jury de concours ne prévoient pas la présence d'un représentant des élus du personnel.

En vertu de l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif aux règles de composition des jurys et aux modalités de désignation des experts susceptibles de siéger dans les jurys de concours et d'examens professionnels de recrutement et d'avancement dans les corps d'ingénieurs et de personnels techniques de recherche et de formation du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Le jury d'admission est composé d'au moins 5 membres **ayant un rang au moins égal à celui permettant d'occuper le ou les emplois ouverts aux concours** :

- un président
- 4 membres (dont au moins un expert de la BAP concernée) dont au moins deux membres extérieurs à l'établissement qui recrute
- 1 ou plusieurs suppléants

La composition du jury doit respecter la parité hommes/femmes.

Peuvent siéger dans les jurys d'admission des salariés du secteur public (enseignants, personnels BIATSS titulaires ou non de la fonction publique) et des salariés du secteur privé.

Chaque membre du jury a un rôle bien précis :

- Le Président : il coordonne le travail du jury (définit les méthodes de travail, le choix des sujets, le barème de notation, veille à la régularité des épreuves et à leur bon déroulement). Le président anime les délibérations et rédige le cas échéant un rapport sur le déroulement du concours.
- L'expert : il garantit l'adéquation entre le niveau du concours et l'évaluation. Les experts figurent sur une liste établie par le ministère.
- Les autres membres : ils participent au bon déroulement du recrutement et sont choisis en fonction de leur bonne connaissance du métier auquel correspond le concours.
- Les suppléants : ils peuvent être appelés juste avant le début de l'épreuve en cas de désistement pour cas de force majeure d'un des membres du jury.

Remarque : Pour les concours de catégories B et C le jury d'admission est le même que celui d'admissibilité. Pour les concours de catégories A Les membres qui composent le jury d'admissibilité ne peuvent pas siéger dans le jury d'admission.

I.2 Question : La DRH du campus Schuman n'a plus de responsable depuis plusieurs mois, et le poste n'est pas publié. Le campus Schuman a fortement besoin d'une direction RH de campus renforcée. Comment et quand l'université va-t-elle recruter un responsable RH pour le campus Schuman ?
(UNSA Education)

Réponse : La nouvelle RRH campus AIX a pris ses fonctions le 3 septembre 2024.

II. ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

II.1 Question : Concernant l'amplitude horaire des cours dans les différentes facultés d'AMU: comment sont définies les plages horaires des enseignements à AMU (jours, heures) ? Sur la base de quels textes? Comment concilier des amplitudes horaires parfois très larges avec l'équilibre vie professionnelle/ vie personnelle ?
(FO ESR)

Réponse : Les amplitudes horaires tiennent compte des besoins en enseignements, des salles et locaux disponibles, ainsi que des spécificités des campus sur lesquels se déroulent les cours. Les plannings des enseignements relèvent des différentes composantes sur le principe d'une utilisation partagée des campus. Un groupe de travail relatif à ces questions et plus largement au calendrier universitaire sera lancé avec les composantes dans les prochaines semaines.

III. DIVERS

III.1 Question : Les enseignants chercheurs ont des ordinateurs qui sont pourvus par les laboratoires et les agents BIATSS ont accès à des ordinateurs dont le parc est géré par la DIRNUM.
Les ESAS (enseignants du second degré affecté à l'université) peuvent-ils bénéficier d'un ordinateur portable pour assurer leurs missions ? Doivent-ils s'adresser à leur composante ou service pour être équipés ?
(UNSA Education)

Réponse : Les ESAS peuvent bénéficier d'un ordinateur portable que la DirNum peut gérer (voir offre de service 2017 DirNum) mais que la composante va financer (pour le renouvellement également). Dans ce cadre, ils doivent se rapprocher de leur composante pour cette demande. Les laboratoires gèrent eux-mêmes les ordinateurs portables de leurs chercheurs et de leurs personnels administratifs. Dans certains cas, lorsque les laboratoires n'ont pas de service informatique, la DirNum peut apporter un service similaire à celui apporté aux ESAS.

III.2 Question : Quand est-ce que le GT sur la rémunération des BIATSS contractuels va démarrer ? Pouvons-nous avoir un récapitulatif de l'agenda social 2024/2025 en cette rentrée ?
(FO ESR)

Réponse : Comme cela avait été dit, en réponse à une question posée lors du CSA du 6 juin 2024, le groupe de travail sur la rémunération des contractuels BIATSS débutera après celui sur les contractuels enseignants et enseignants-chercheurs. La date n'a pas encore été arrêtée.